

2020 : du changement pour les aides financières à la rénovation énergétique du logement !

Différentes aides financières peuvent être mobilisées pour le financement de travaux de rénovation énergétique. Dans le cadre de la Loi Finances 2020, les dispositifs d'aides subissent des évolutions significatives.

Modification du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE), mise en place de MaPrimeRénov', aide accessible sous conditions de ressources... Dans l'attente des décrets qui fixeront les conditions et modalités précises d'application de ces évolutions, voici un premier état des lieux des principaux changements depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour les ménages très modestes et modestes

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
par personne supplémentaire	+4 412 €	+5 651 €

- **MaPrimeRénov'**, fusion du crédit d'impôt et de l'aide « Habiter Mieux Agilité » de l'ANAH. Elle s'adresse aux propriétaires occupants. Son montant est forfaitaire et plafonné. Il est fixé en fonction de la nature des travaux et du niveau de ressources du ménage.

Pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus intermédiaires*		Ménages aux revenus supérieurs*
	En Île-de-France	Pour les autres régions	
1	entre 25 068 € et 27 706 €	entre 19 074 € et 27 706 €	supérieur à 27 706 €
2	entre 36 792 € et 44 124 €	entre 27 896 € et 44 124 €	supérieur à 44 124 €
3	entre 44 188 € et 50 281 €	entre 33 547 € et 50 281 €	supérieur à 50 281 €
4	entre 51 597 € et 56 438 €	entre 39 192 € et 56 438 €	supérieur à 56 438 €
5	entre 59 026 € et 68 752 €	entre 44 860 € et 68 752 €	supérieur à 68 752 €
par personne supplémentaire	+ 12 314 €	+ 12 314 €	

- **Crédit d'impôt pour la Transition Énergétique (CITE)**. Son montant est forfaitaire et plafonné sur une période de 5 ans en fonction du nombre de personnes qui composent le foyer.
Pour les ménages aux revenus supérieurs, seuls les travaux d'isolation des murs ou de la toiture sont éligibles

Au-delà des conditions de ressources, des **critères techniques** sont aussi pris en considération. Les travaux doivent par ailleurs être réalisés par des professionnels labellisés **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement).

Certains dispositifs d'aides restent inchangés en 2020

Ils s'adressent à l'ensemble des ménages quel que soient leurs revenus.

L'Eco-Prêt à Taux Zéro (EPTZ)

Prêt aidé par l'Etat pour les travaux de rénovation énergétique du logement. Il peut permettre de financer des travaux jusqu'à 30 000 € sur 15 ans.

Les Certificat d'Economie d'Energie (CEE)

Primes versées par les fournisseurs d'énergie pour des travaux de rénovation énergétique. S'il s'adresse à tous, ce dispositif peut, dans certains cas, être majoré selon les ressources du ménage. Mais **attention toutefois aux règles de cumul avec certaines des aides évoquées plus haut !**

Pour plus d'informations sur les aides nationales, consultez [le guide ADEME aides financières 2020](#)

Pour plus d'informations sur les aides locales, consultez notre simulateur [Mon projet, Mes aides.](#)